

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/23/03

Contribution financière et signature de la convention de partenariat avec l'association La Roue Marseillaise habilitée à gérer un TMLC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Outil de coopération économique au service du territoire, la monnaie locale complémentaire favorise la consommation responsable et les circuits courts. Elle permet de relocaliser l'économie, de valoriser les produits locaux et de soutenir la transition écologique.

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne créée en 2011 dans le Vaucluse par l'association Système d'Échanges pour Vitaliser l'Économie (SEVE). Fin 2013, un collectif d'habitants, désireux de mettre en place une Monnaie Locale Complémentaire à Marseille, décide de créer, en accord avec les fondateurs de la Roue, l'association SEVE13 (Système d'Échanges pour Vitaliser l'Économie dans les Bouches-du-Rhône).

Le 13 janvier 2021, est créée la Roue Marseillaise, avec pour but d'administrer et de populariser l'usage d'une monnaie locale complémentaire à Marseille et ses environs visant la relocalisation de l'économie, le renforcement des pratiques écologiques et solidaires et du lien social local. L'association La Roue Marseillaise est adhérente de l'association SEVE La Roue.

La Roue est un titre de paiement qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

A ce jour, sur les territoires suivant :

- Alpes de Haute-Provence,
- Hautes-Alpes,
- Marseille,
- Pays d'Aix,
- Pays d'Arles,
- Pays Salonais,
- Vaucluse,

En 2023, la Roue est utilisée par environ 3 000 particuliers et 1 070 entreprises et associations qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en roue au taux de 1 euro = 1 roue, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

La Roue est un outil de :

- défense du commerce de proximité,
- renforcement de l'économie locale, de l'emploi et du lien social,
- défense de l'agriculture paysanne, de soutien à un meilleur environnement en favorisant les circuits courts et réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

La Roue contribue ainsi directement, à l'échelle des quartiers et des arrondissements, aux changements de pratiques au bénéfice de l'économie solidaire et du développement durable.

A Marseille, fin 2022 il y avait environ 500 utilisateurs, dont le nombre tend à croître. Pour exemple, la monnaie locale du Pays Basque, l'Eusko, a atteint en 2022, près de 4000 utilisateurs particuliers, pour 1300 professionnels (commerçants et artisans), pour un total de 36 communes adhérentes, ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Le déploiement de la roue Marseillaise s'appuiera de manière indispensable, sur les partenariats mis en place avec les différentes collectivités locales.

A ce titre, le partenariat entre la Roue Marseillaise et la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements depuis mars 2022, a permis de mener différentes actions de sensibilisations de la population et des agents de la Mairie de secteur, ainsi que des actions en matière de développement durable en faveur des artisans et commerçants des 4^e et 5^e arr. (dispositif Ecodéfis). L'ensemble de ces actions sont disponibles en annexe de ce présent rapport.

Ainsi,

- Considérant que la Ville de Marseille a donné aux Mairies de secteur, au travers de sa délibération n° 21/0769/VAT, votée au conseil municipal de la Ville de Marseille en date du 10 novembre 2021, modifiée par la délibération n° 22/0141/VAT du 8 avril 2022 la possibilité :
- d'adhérer à l'association La Roue Marseillaise, sous couvert de la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs signée par la Mairie centrale,
- de mettre en œuvre la promotion et le développement sur leurs territoires respectifs de cette Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne,
- Considérant que le conseil municipal autorise chaque Mairie de secteur à contribuer financièrement à cette adhésion, sur la base indicative de 0,10 Euros par habitants et par an, et que les 4^e et 5^e arrondissements comptent environ 95 000 habitants d'après le dernier recensement INSEE de 2019,

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

- ARTICLE 1** Le conseil d'arrondissements approuve la reconduction de l'adhésion de la Mairie du 3^e secteur à l'association « La Roue Marseillaise » porteuse de la monnaie locale citoyenne « la Roue » à Marseille, pour l'année 2023.
- ARTICLE 2** Le conseil d'arrondissements fixe la contribution financière de la Mairie du 3^e secteur à hauteur de 9 500 € pour l'année 2023.
- ARTICLE 3** Le conseil d'arrondissements a pris acte et approuve le bilan du partenariat pour l'année 2022, et approuve la convention de partenariat et d'objectifs 2023 en annexe, soumise au contrôle et validée par les services administratifs et financiers de la Mairie Centrale, définissant les modalités d'adhésion ainsi que les actions d'information et de communication à mettre en œuvre pour une année.
- ARTICLE 4** Le conseil d'arrondissements s'engage à faire un bilan annuel pour 2023, relatant les activités développées dans le cadre de cette adhésion pour les 4^e et 5^e arrondissements.
- ARTICLE 5** Le conseil d'arrondissements autorise Didier Jau à signer la convention de partenariat et d'objectifs pour l'année 2023.

ARTICLE 6 Le conseil d'arrondissements approuve la désignation de Didier Jau, Maire de secteur et Delphine Frenoux adjointe au Maire de secteur, comme élus référents de la Mairie des 4e et 5e arr de Marseille concernant ce partenariat.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », contre : 3 voix « Ensemble Pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

**CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ADHÉSION A LA ROUE, MONNAIE
LOCALE COMPLÉMENTAIRE ET CITOYENNE, AINSI QUE LES ACTIONS
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION A METTRE EN ŒUVRE AUPRÈS DE LA
POPULATION**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Mairie des 4e et 5e arrondissements de Marseille**, représentée par **Monsieur Didier Jau** agissant en qualité de Maire des 4e et 5e arrondissements de Marseille, en vertu des délibérations : n° 21/0769/VAT votée au Conseil municipal de la Ville de Marseille en date du 10 novembre 2021¹ et n°votée en conseil d'arrondissements du 3^e secteur en date du 11 avril 2023.

Ci-après désignée « **Mairie** »

d'une part,

et

L'association « **La Roue Marseillaise** »

dont le siège social se trouve La Base, 3 Rue Pierre Roche, 13004 Marseille, représentée par **Mathieu Sarrasin**, signataire des derniers statuts de l'association, en annexe de la présente convention.

d'autre part.

Ci-après désignée « **La Roue Marseillaise** »

PRÉAMBULE :

L'association à but non lucratif La Roue Marseillaise, enregistrée à la préfecture des Bouches du Rhône le 13 janvier 2021, gère démocratiquement la Roue Marseillaise, la Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne (MLCC) à Marseille depuis 2014.

La Roue est un titre de monnaie locale complémentaire et citoyenne (MLCC) tel qu'inscrit au Code monétaire et financier en ses articles L311-5 et L311-6. Il n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

Sur l'ensemble du territoire de La Roue (Provence - Alpes du Sud), elle est utilisée par 3 000 particuliers et 1 000 entreprises et association. 1 Roue = 1 euro et plus de 350 000 Roues ont été mises en circulation durant l'année 2019, sous forme de billets de 1 R°, 2 R°, 5 R°, 10 R°, 20 R° et 13 R° (depuis le 13 décembre 2019).

Les commerçants, les associations et les collectivités peuvent encaisser des paiements en Roues. À noter qu'à ce jour, la Roue ne dispose pas d'un outil numérique, seul les coupons papiers sont valables. Le lancement du déploiement de la Roue numérique est prévue pour l'année 2022.

La Roue est un outil :

- De défense du commerce de proximité,
- De renforcement de l'économie locale, de l'emploi et du lien social,
- De défense de l'agriculture paysanne,
- De soutien à un meilleur environnement en favorisant les circuits courts et réduisant les GES.
- De résilience économique locale face aux risques systémiques liés aux productions à l'échelle mondialisée.

1 Délibération joint en annexe

En effet, comme une Roue ne peut-être dépensée que dans des commerces, entreprises et associations agréés qui doivent avoir leur siège social sur le territoire Provence - Alpes du Sud, elle réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, les producteurs et les associations du territoire. Elle a un potentiel de reconfiguration des filières de production. Elle contribue ainsi à une relocalisation et une dynamisation de l'économie sur cette zone géographique.

De plus, grâce à La Roue, chaque euro converti compte double :

- La Roue remise à l'adhérent par la Roue Marseillaise sera dépensée dans un réseau de commerces, d'entreprises et d'associations du territoire, générant un chiffre d'affaires local qui soutiendra donc l'économie et l'emploi en son sein.
 - L'euro reçu par la Roue Marseillaise en échange de cette Roue est placé dans un fonds de réserve, qui se trouve en partie sur un livret de la Nef, l'autre partie restant disponible pour les demandes de reconversion des professionnels
- Ce fond de garantie a par exemple permis de financer des projets locaux à plus-value sociale, culturelle ou écologique.

La Roue est également un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire et un développement durable, les commerces, les entreprises et associations du réseau devant s'engager au respect des valeurs de l'association (signature de la charte).

Article 1 – OBJET :

La Ville de Marseille a adhéré au principe de la Roue en date du 10 novembre 2021 conformément à la délibération n° 21/0769/VAT votée au Conseil municipal de la Ville de Marseille, ce qui permet aux Mairies de secteur désireuses de promouvoir, de développer sur leur territoire l'usage de Roue et d'adhérer à leur tour.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion de la Mairie, ainsi que le partenariat Mairie / La Roue marseillaise qui en découle.

Article 2 - DURÉE :

La présente convention entre la Mairie et la Roue Marseillaise prend effet à compter du jour de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023 et sera reconductible annuellement.

Article 3 - COTISATION D'ADHÉSION :

Le montant forfaitaire de la cotisation annuelle de la Mairie à La Roue est défini par le mode de calcul indicatif suivant :

- 0,10 € par habitant, soit 9 543€ pour 95 433 habitants* arrondi à la somme de 9500 €

**Source INSEE recensement de la population 2016*

Article 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

Au titre de la convention, La Roue Marseillaise s'engage à :

- coconstruire avec la Mairie et d'autres acteurs du territoire des actions de sensibilisation en lien avec la résilience écologique, sociale et économique avec de notre territoire. La roue aura vocation à accompagner la Mairie dans ses actions d'animation et de sensibilisation autour de l'économie, la monnaie, la transition alimentaire, la relocalisation des richesses, nos actes de consommation, etc.
- proposer une présentation de La Roue aux agents de l'ensemble des services de la Mairie
- proposer une présentation de La Roue aux commerçants et artisans du secteur
- participer au Forum des associations, ou autre événement associatif marquant organisé par la Mairie

Article 5 – ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE :

La Mairie a pris connaissance des règles de fonctionnement de la Roue et adhère à la charte de la Roue comme énoncée ci-après « dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales, du code des marchés publics et de tout autre réglementation qui lui serait applicable».

Elle s'engage par son adhésion à La Roue Marseillaise à :

- annoncer largement son adhésion à La Roue,
- informer les agents et élu.e.s de la collectivité pour les inciter à utiliser La Roue
- mettre à disposition, d'un commun accord, des moyens matériels disponibles, pour les manifestations coorganisées, sur la promotion de La Roue dans le 3e secteur.

Article 6 – PARTICIPATION

Didier Jau, Maire de secteur, ainsi que Delphine Frenoux adjointe au Maire, représenteront la Mairie concernant ce partenariat, et pourront participer entre autres, aux différentes instances délibératives de l'association (Assemblées générales ordinaires, extraordinaires, plénières).

Article 7 – SUIVI ET ÉVALUATION :

La Roue Marseillaise s'engage à transmettre annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de la Roue ainsi que les actions d'information et de communication réalisées sur le secteur et plus largement au niveau de la ville de Marseille.

Article 8 – MODIFICATION :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans ce que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au titre de la présente convention.

Article 9 – RÉSILIATION :

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à Marseille, le 2023

**Maire des 4e et 5e arrondissements de Marseille,
Didier Jau**

**Représentant de l'association La Roue Marseillaise,
Signataire des statuts de l'association, Membre de la collégiale
Mathieu Sarrasin**

Bilan du partenariat 2022

La Roue Marseillaise – Mairie 4/5 Marseille

- **Rappel des objectifs de la convention signée en mars 2022 :**
 - **Coconstruire la résilience** écologique, sociale et économique du 3e secteur,
 - Insuffler une **culture de coopération** entre les acteurs du territoire engagés dans la résilience économique, écologique et sociale, permettant sur le moyen-long terme un partenariat multi-acteurs **entre service public, institutionnels, secteur associatif, secteur privé et habitants**,
 - Co-organiser des **actions de sensibilisation** en direction des élus, agents, habitants, professionnels et associations sur notamment des sujets tels que les liens entre système monétaire et économie réelle, les monnaies locales et la relocalisation des richesses (circuits courts), les actes de consommation et la transition écologique et alimentaire, la sobriété comme levier face aux enjeux climatiques et environnementaux.
- **Réalisations :**
 - **Mars - Avril 2022** : Participation à Festicités,
 - **Juin 2022 (14 juin)** : Campagne de sensibilisation et lancement du projet « la Roue Numérique ». Organisation d'une campagne pour sensibiliser la population aux enjeux économiques et sociétaux de la Roue, développement de la Roue numérique – conférence de presse au CMA méridien
 - **Septembre 2022** : Sessions de sensibilisation de certains agents et élus sur les actes de consommation et la transition écologique et alimentaire , basée sur les circuits courts (en particulier circuits financiers et bancaires)
 - Fresque de la monnaie faite avec le service finances et marché de la Mairie de secteur (30 septembre)
 - **Septembre 2022 à décembre 2022** : Coopération dans la mise en place des éco-défis, avec plus de 49 commerces labellisés et sensibilisés à la monnaie locale ainsi qu'au développement durable, avec la collaboration de la CCI et de la CMAR Marseille.
 - **Novembre 2022 (13 novembre)** : 10 ans de la Roue - Webinaire Multiplex Visio, sur le développement de la monnaie locale au niveau régional et national - Diversité monétaire et participation citoyenne – Les monnaies locales dans les dynamiques de transition – CMA méridien – CMAR PACA, Elus Marseille, Avignon, Grand Avignon, Salon de Provence, France Active PACA, La NEF 84, Mouvement SOL - Monnaies Locales Citoyennes, Les oiseaux de passage

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/24/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE
L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention aux associations
Commerces Positifs, Marseille Centre, Marseille Commerces Haut de Rome,
Commerces de la Butte, Commerçants de la Plaine et Commerçants de Vauban pour
la réalisation de leurs programmes d'actions 2023. Approbation de conventions.**

23-39813-DDETE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, en centre-ville comme dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Dans ce cadre et afin de rendre attractifs leurs secteurs de chalandise, les associations de commerçants organisent tout au long de l'année des animations festives destinées à rendre le parcours client agréable et dynamique.

Ainsi, le présent rapport propose l'attribution de subventions à l'association des Commerçants de la Plaine.

L'Association organise de nombreux événements afin de fédérer commerçants et habitants du quartier de La Plaine. Pour ce faire, elle propose cette année d'accompagner les commerçants par la mise en place d'un programme annuel d'animations (EX023651/EX023653) dont le coût total est de 28 219 Euros (vingt-huit mille deux cent dix-neuf Euros)

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros) à l'Association des commerçants de la Plaine pour la réalisation du programme suivant :

- L'organisation de concerts perlés tout au long de l'été pouvant s'inscrire dans le cadre de l'été marseillais.
- L'organisation d'un aïoli géant préparé par les restaurateurs du quartier.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros) à l'association Les Commerçants de la Plaine pour la réalisation de son programme d'actions 2023.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 1 voix « Retrouvons Marseille » -

Abstention: 3 voix « Ensemble Pour Marseille »



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/25/03/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES
EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - POLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS
BATIMENTS - Création d'une Maison Sport Santé - Restructuration technique et
réaménagement des locaux - 23, rue Louis Astruc, 5^{ème} arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études, travaux et premier équipement - Financement.**

23-39890-DAVEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale, Solidarités, année 2023, à hauteur de 660 000 Euros (six cent soixante mille Euros) pour les études, les travaux et premier équipement, pour la création d'une Maison Sport Santé dans le 5^{ème} arrondissement. Cet équipement, respectant les préconisations législatives et réglementaires, permettra d'offrir aux marseillaises et marseillais un véritable parcours de santé et d'activités adaptées, nécessaires à l'amélioration des symptômes, mais également du pronostic des affections dont ils sont victimes.

La structuration de cette Maison Sport Santé conduit la collectivité à établir un projet d'établissement et des partenariats externes.

Seront nécessaires notamment, la signature d'une convention avec l'AP-HM pour la coordination de la structure qui sera présentée à un prochain Conseil Municipal, ainsi que la constitution d'un comité de pilotage scientifique saisi sur les dossiers individuels et les protocoles de sport adaptés suivant les différentes maladies chroniques traitées.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet sont les suivants :

- rénovation des locaux (maçonnerie, création de cloisons, réfection sols, peintures, faux plafonds) ;
- création de vestiaires et sanitaires ;
- création des réseaux fluides, chauffage, climatisation ;
- équipement mobilier qui permettra l'accueil et l'orientation des patients, la réalisation de séances de sport adapté, l'activité de mise en réseau et de formation des professionnels ;
- équipement spécialisé d'appareils et agrès pour la pratique d'activité physique adaptée ainsi que l'évaluation médico-sportive afin de sécuriser la pratique.

Les études sont actuellement en cours et il s'avère que dans le cadre des aménagements intérieurs et afin de compléter la demande de connectique en matière de visioconférence et de communication, en liaison avec toutes les activités internes de la Maison Sport Santé, il convient d'acquérir et d'installer des unités mobiles de visioconférence avec audio, capteur vidéo et retour d'écran pour les cours dispensés en distanciel.

De plus, il est également nécessaire d'équiper toutes les salles en sonorisation, pour les cours collectifs donnés sur le site (hors distanciel).

Enfin, pour renforcer la sécurité du site, il convient de prévoir la mise en place d'une sécurisation anti-intrusion des locaux, associée à une vidéo-surveillance à distance de cet établissement, le tout en corrélation avec le fonctionnement de l'alarme incendie.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action sociale, solidarités, année 2023, à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) pour les études, les travaux et premier équipement relatifs à la création de la Maison Sport Santé, sise 23, rue Louis Astruc, dans le 5^{ème} arrondissement.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 660 000 Euros (six cent soixante mille Euros) à 810 000 Euros (huit cent dix mille Euros).

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

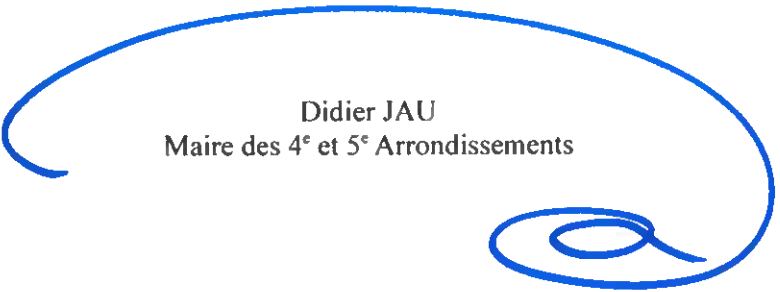
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/26/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE ESPACES VERTS - Création d'aires de jeux inclusives accessibles aux enfants en situation de handicap - Etudes et travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

23-39629-DNV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie, de la transition écologique, du handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité, la Direction de la Nature en Ville procède à la restauration d'espaces verts et à la remise aux normes d'équipements de parcs et de jardins publics. Ces politiques ont pour objectif d'une part, de préserver la biodiversité, de redonner une place à la nature dans la Ville et d'autre part, de faciliter l'accès à toutes les manifestations et événements organisés sur le territoire et de mieux accueillir dans les services et structures les personnes ayant des besoins spécifiques.

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » adopté par la Ville de Marseille le 29 juin 2022 s'articule autour de différentes thématiques et objectifs pour permettre à chacun et chacune de mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille, en charge des aires de jeux au sein des parcs et jardins, propose d'offrir aux enfants et à l'ensemble des utilisateurs, qu'ils soient en situation de handicap, durable, ponctuel, ou non, des aires de jeux inclusives autour d'une approche ludique et pédagogique.

En effet, l'aire de jeux favorise à la fois les relations sociales et les comportements solidaires ainsi que la convivialité, l'émulation et l'entraide. Source de découverte et d'apprentissage, l'aire de jeux doit être adaptée à tous les rythmes et stades de développement, tous les besoins et envies.

D'une durée de 4 ans, de 2023 à 2027, cette opération permettra de doter chaque secteur de la ville de nouvelles aires de jeux inclusives.

Il s'agit du Parc Longchamp pour le secteur des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la réalisation d'aires de jeux inclusives accessibles aux enfants en situation de handicap sur le troisième secteur du territoire de Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/27/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES
EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - POLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS
BATIMENTS - Gymnase Vallier - 90 boulevard Boisson - 4ème arrondissement -
Dépose de la régie électrique et mise en conformité sécurité incendie - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -
Financement.**

23-39827-DAVEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le gymnase Vallier possède une régie électrique suspendue fixée sur des ossatures métalliques, au-dessus d'une zone de gradin. Lors de sa dernière visite, la Commission de Sécurité a souligné le risque que pouvait présenter cette régie pour la sécurité des personnes, dans l'hypothèse où celle-ci viendrait à céder.

Un balisage de la zone gradin a été mis en place lors des événements accueillant du public. Toutefois, ce dernier n'est pas respecté dans la mesure où des personnes occupent la tribune située sous cette régie.

La meilleure option pour garantir la sécurité totale du public présent dans la zone gradin en dessous de cette régie, est de la déposer. Le projet consiste donc à procéder à la pose d'échafaudages, à déposer les installations électriques existantes, retirer le gaz présent dans les réseaux CVC transitant par la régie et enfin, procéder à la dépose totale de la régie.

Par ailleurs, il a été diagnostiqué la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité Sécurité Incendie se caractérisant par les actions suivantes :

- le déplacement du SSI,
- la réparation du tableau de report en exploitation du SSI,
- rendre audible en tout point de l'établissement l'alarme générale,
- parfaire l'isolement du local SSI.

Enfin, il s'avère nécessaire de remplacer l'onduleur électrique défaillant afin de conserver une bonne qualité de distribution électrique du site.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023, à hauteur de 176 000 Euros (cent soixante-seize mille d'Euros) pour les études et travaux.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'opération de dépose de la régie ainsi que les travaux de mise en conformité sécurité incendie du gymnase Vallier, situé 90, boulevard Boisson dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023, à hauteur de 176 000 Euros (cent soixante-seize mille d'Euros) pour les études et travaux.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/28/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 1ère répartition 2023.

23-39314-DLSVAEC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus sûre et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la préservation du travail de mémoire,
- la participation ou l'organisation de commémorations.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2023 :

Association	Adresse	Montant en Euros
Fédération Nationale des Anciens Combattants Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité Sociale « Section Grand Sud » Marseille	223 rue Saint Pierre 13005 Marseille	2 800

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/29/03/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

23-39778-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2022 le renouvellement et le renforcement de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros), qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Cette deuxième édition de la CALPAE, dotée d'un budget renforcé de 300 000 Euros permet de renforcer les actions initiées dans le cadre de la première CALPAE, de soutenir la création par la Ville et l'Etat de capacités d'hébergement d'urgence et de développer des actions spécifiques centrées sur la petite enfance et le soutien à la parentalité.

Le présent rapport fait suite au lancement et à l'instruction d'un appel à manifestation d'intérêt, qui a permis de sélectionner une soixante de projets associatifs répondant aux thématiques suivantes :

- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe et les dispositifs dédiés aux femmes sans domicile,
- Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité,
- Favoriser l'accès à l'éducation à la culture et aux loisirs pour les enfants vivants dans les squats et bidonvilles,
- Diversifier les initiatives et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité,
- Développer des structures de douches et de bagageries accessibles à tous sur l'ensemble du territoire,
- Favoriser l'accès à des activités et séjours de rupture pour les personnes isolées en grande précarité,
- Renforcer le soutien à la parentalité des familles accueillies dans les dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations dont la liste suit, dans le cadre de la CALPAE au titre de la Petite Enfance

Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe et les dispositifs dédiés aux femmes sans domicile :

Associations	Adresses	Montants en Euros
ETUDE SENSIBILISATION ET PREVENTION DE L'ERRANCE (ESP ERRANCE)	68 BOULEVARD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	40 000
CROIX ROUGE FRANCAISE-DELEGATION DEPARTEMENTALE-BDR	42 RUE KRUGER, 13004 MARSEILLE	5 000

Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité :

Association	Adresse	Montant en Euros
CROIX ROUGE FRANCAISE-DELEGATION DEPARTEMENTALE-BDR	42 RUE KRUGER, 13004 MARSEILLE	10 000

Diversifier les initiatives et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité :

Association	Adresse	Montant en Euros
LES HORTENSIAS	1 TRAVERSE VIAL APT 7 13004 MARSEILLE	10 000

Développer des structures de douches et de bagageries accessible à tous sur l'ensemble du territoire :

Association	Adresse	Montant en Euros
ETUDE SENSIBILISATION ET PREVENTION DE L'ERRANCE (ESP ERRANCE)	68 BOULEVEVARD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	8 000

Proposer des temps de rupture pour les personnes en grande précarité :

Association	Adresse	Montant en Euros
LES HORTENSIAS	1 TRAVERSE VIAL APT 7 13004 MARSEILLE	10 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix


Didier IAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/30/03/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARTIES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) - Volet petite enfance.

23-39733-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a voté le vendredi 16 décembre 2022 par délibération le renouvellement et le renforcement de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1 700 000 Euros (850 000 Euros de l'État et 850 000 Euros de la Ville) qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Cette deuxième édition de la CALPAE, dotée de moyens renforcés à hauteur de 300 000 Euros, permet de développer des actions spécifiques centrées sur la petite enfance qui traduisent une volonté et un engagement communs de la Ville et de l'État d'agir ensemble pour accompagner les familles en situation de précarité sur le territoire.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations dont la liste suit, dans le cadre de la CALPAE au titre de la Petite Enfance

- Soutien à La Parentalité pour les Familles Accueillies dans les Dispositifs de Veille Sociale et d'hébergement D'urgence:

Cette action a pour objectif de mieux soutenir les familles en situation de grande précarité, en favorisant la réponse aux besoins essentiels et l'accès aux droits et à un accompagnement global des familles accueillies dans les dispositifs de veille sociale, avec des actions de distribution de produits de première nécessité destinés aux tout petits, le renforcement de l'accès aux soins, notamment gynécologiques et un accompagnement des familles sur les structures de droit commun de soutien à la parentalité.

Association	Adresse	Montant en Euros
SOLIDARITE ENFANTS SIDA SOL EN SI	29 A place Jean Jaurès 13005	40 000

- Renforcer l'offre d'accueil du Jeune Enfant à Destination des Familles les Plus Précaires.

Cette action a pour objectifs de dédier des places en structures d'accueil collectif de manière très souple aux enfants de 0 à 6 ans issus de familles en grande précarité, selon leurs besoins, aussi bien dans les structures EAJE existantes, un Air de Famille et un Air de Printemps, que dans une micro-crèche – MIC - de 10 places spécialement créée au sein du dispositif Parent'aise. Elle comprendra notamment le lancement du projet de micro crèche Parent'aise avec la mise à disposition de places plus souples pour des accueils occasionnels.

Association	Adresse	Montant en Euros
Fondation Apprentis d'Auteuil	5 rue Antoine Pons 13004	100 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/31/03/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'intégration - 1ère répartition 2023.

23-39735-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à soutenir leurs actions.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une première répartition :

Associations	Adresses	Montants en Euros
Fondation d'Auteuil	5 rue Antoine Pons 13004 Marseille	8 000
Médecins du monde	129 Avenue de Toulon 13005 Marseille	2 000
Médecins du monde	129 Avenue de Toulon 13005 Marseille	3 000
Zébedée Libre avec l'autre	8 Place Pol Lapeyre 13005 Marseille	3 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble pour Marseille » -
Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/32/03/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2023 - 1ère répartition 2023.

23-39780-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a signé le 26 novembre 2021 un contrat territorial d'accueil et d'intégration avec l'État, qui vise à dynamiser l'intégration des réfugiés et des primo-arrivants sur le territoire marseillais. Cette contractualisation a été renouvelée pour l'année 2023 par décision du Conseil Municipal du 5 mai 2023.

Au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 390 000 Euros (trois cent quatre-vingt-dix mille Euros) a été allouée à la Ville de Marseille pour la réalisation d'un programme d'actions au bénéfice de l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés statutaires ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

La Ville de Marseille a souhaité apporter un financement supplémentaire de 110 000 Euros pour compléter ce dispositif et le porter à 500 000 Euros (cinq cent mille Euros).

La Ville de Marseille et l'État s'engagent à co-construire ce programme d'actions, issu des conclusions du diagnostic local effectué par les services en 2022.

Les axes prioritaires déclinés dans ce programme doivent répondre notamment aux enjeux suivants : l'accès, le maintien et l'accompagnement dans le logement, l'apprentissage du Français, l'accès aux soins de santé et programmes de promotion et de prévention de la santé, et l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une première répartition :

Associations	Adresses	Montants en Euros
Osiris	10 boulevard Cassini 13004 Marseille	20 000
Réseau santé Marseille Sud	129 avenue de Toulon 13005 Marseille	10 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille », 3 voix « Ensemble pour Marseille »



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/33/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2^{ème} répartition 2023.

23-39634-DLSVAEC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une deuxième répartition de crédits de l'année 2023 à hauteur de 63 280 Euros (soixante-trois mille deux cent quatre-vingts Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Association	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	20 700	Acquisition de tentes Barnums

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble pour Marseille » -
Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »



Didier IAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/34/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors - 2ème répartition 2023.

23-39636-DLSVAEC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des seniors résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des seniors en situation de fragilité,
- les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes,
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel,
- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées,
- l'aide et l'accès au numérique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante, œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2023 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédit :

Association	Adresse	Montant en Euros
Action de coordination de lieux et d'accueil pour les personnes âgées ACLAP	50 rue Ferrari 13005 Marseille	2 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/35/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -
Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance -
Adoption des conventions de fonctionnement 2023 avec les associations JEDAI,
Parents Enfants Méditerranée et d'équipement l'association Presqu'pareil.**

23-39689-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le présent rapport a notamment pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement pour la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), dénommé « La Maison des Câlins », situé dans les locaux du CMA Conception, 2 rue Vitalis, 5^{ème} arrondissement, géré par l'association Parents Enfants Méditerranée, dont le siège social est au 28 rue Max Dormoy, 5^{ème} arrondissement.

Ce nouveau LAEP, qui a ouvert en début d'année, permettra de développer les actions de soutien à la Parentalité. L'action réalisée par cette structure est d'une demi-journée par semaine avec un agrément supérieur à 8 enfants. En application du barème en vigueur pour les LAEP, il convient donc de lui attribuer la subvention annuelle 6 000 Euros (six mille Euros) pour l'année 2023.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

Association	Adresse	Montants en Euros	Objet de la demande
Parents Enfants Méditerranée	28, rue Max Dormoy 13004 Marseille	6 000	Subvention de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), La Maison des Câlins

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/36/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE –
Approbation des conventions de réservation de places de crèches municipales avec
les association JEDAI et PROTIS dans le cadre de l'insertion professionnelle
développée par leur plateforme mode de garde respective.**

23-39414-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente des difficultés rencontrées par les parents à s'insérer dans une démarche de retour à l'emploi, la Ville de Marseille propose de lever le frein que constitue la garde d'enfant(s) en s'associant aux plateformes mode de garde JEDAI et PROTIS (Programme d'Orientation et d'Insertion Sociale).

JEDAI est une association loi 1901 créée en avril 2023 pour développer des actions d'aide à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté. Au travers de sa plateforme mode de garde, elle a pour objectif de trouver une solution de garde adaptée à chaque personne quand elle démarre un emploi ou une formation et ainsi favoriser l'insertion professionnelle. Cette plateforme est mise en oeuvre sur les 2^{ème} , 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

PROTIS est une association loi 1901 créée en 1998 pour oeuvrer à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés et notamment les allocataires du RSA. Depuis 2021, la plateforme mode de garde permet de faciliter l'entrée en formation ou en emploi des parents dont le frein principal est la garde de leur(s) enfants(s). Les bénéficiaires que la plateforme accompagne sont principalement des femmes (90%) dont 70 % de femmes isolées sur les 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions prévoyant la réservation de places dans les crèches municipales au profit des associations JEDAI et PROTIS.

ARTICLE 2 Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal loop followed by a smaller, more intricate loop.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/37/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -
Amélioration de l'accueil des enfants - Modification du règlement de fonctionnement
des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.**

23-39719-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 59 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'inscription et d'admission, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Par délibération n°22/0496/VDV du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement de fonctionnement afin d'appliquer les dispositions de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap), concernant les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Dans une démarche d'amélioration continue du fonctionnement des AEJE afin de toujours mieux répondre aux besoins des familles, il est proposé de modifier le règlement actuel, sur les points suivants :

- afin de veiller à l'équilibre des sections et d'assurer un accueil de qualité, il est précisé que le trimestre ou le semestre de naissance des enfants pourra être pris en compte dans l'attribution des places en crèche, sans que le système de cotation permettant un traitement anonymisé des demandes soit affecté,
- la mise à jour des projets d'accueil individualisés, des protocoles concernant l'allaitement maternel en crèche, le protocole enfance en danger et les mesures de sécurité lors des sorties des établissements,
- les modalités et heures d'accueil des enfants : l'heure d'arrivée des enfants sera liée aux contrats afin de mieux répondre aux besoins des familles. Par ailleurs, il sera possible d'adapter les amplitudes horaires des crèches en fonction des contrats.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'adoption du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 2 Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération du 30 septembre 2022. Il prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/38/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE -
Accompagnement d'une politique d'éducation populaire et de citoyenneté -
Attribution de subventions aux associations Exercice 2023.**

23-39853-DJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé dans le cadre de sa politique d'impulsion à l'éducation populaire, de financer des projets à destination des enfants.

Les axes retenus comme prioritaires pour une proposition de subvention sont :

- privilégier les actions en direction des enfants fondées sur une démarche d'éducation populaire, à savoir : capacité à faire ensemble, vivre-ensemble, pouvoir d'agir, transmission d'outils pour apprendre et favoriser l'autonomie,

- soutenir les actions à visée d'émancipation sociale par le loisir éducatif et/ou l'éducation artistique et culturelle, dans un souci de complémentarité avec les ambitions portées par les projets d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

- soutenir les actions qui développent des partenariats dans ou avec les opérateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ou structures sociales,

- soutenir les actions d'accompagnement des enfants en situation de fragilité,

- soutenir les projets en faveur des valeurs de la République, de la laïcité et du vivre-ensemble.

La Ville de Marseille soutient les départs d'enfants dans les ACM qui portent une ambition citoyenne.

Ce dispositif soutient les projets révélant la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité, l'éducation, le handicap, la citoyenneté, le sport, la culture, l'accès au numérique, le développement durable, l'autonomie, l'émancipation, la culture, l'intergénérationnel, la lutte contre la pauvreté et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes.

Un appel à projets a été lancé en 2022, destiné aux associations locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux. Des jurys composés de personnalités spécialistes des domaines social et éducatif se sont réunis au mois de mai 2023.

Ainsi les enfants ont pu présenter eux même leurs projets. Les projets lauréats bénéficient d'une aide à la réalisation de ces derniers.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au versement de subventions aux associations suivantes pour financer des départs d'enfants dans les ACM qui portent une ambition citoyenne.

Gestionnaire	Association ALSH et/ou Accueil de jeunes	Montant subvention en Euros
IFAC	MPT/CS FISSIAUX	1 754 Euros
IFAC	MPT CS TIVOLI	2 778 Euros

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/39/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2023.

23-39633-DLSVAEC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux 2023 qui a été adoptée par délibération du 16 décembre 2022 prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur des centres sociaux et de deux Espaces de Vie Sociale, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui oeuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au versement de subventions complémentaires au Centre Social suivant à valoir sur le budget 2023 :

Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Montant annuel AGC en Euros	2ème répartition	TOTAL Année 2023 en Euros
Ligue de l'Enseignement FAIL 13	SIEGE	192 rue Horace Bertin 13005	12 000	0	12 000

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/40/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de
subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui
sont dirigées par des jeunes - 1ère répartition.**

23-39806-DJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la forte ambition qu'elle porte pour ses jeunes, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique pour soutenir :

- les associations portées par les jeunes qui s'engagent dans la mise en œuvre de projets aux retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire,
- les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes du territoire.

Ce soutien se traduit ici par la mobilisation d'un budget de 61 500 Euros (soixante et un mille cinq cents Euros). Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

- être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
- avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais.
- Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 30 ans) qui ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

Outre les critères relatifs à la fiabilité du projet associatif (diagnostic, éléments de bilan et d'évaluation), une attention particulière a été portée :

- aux associations dont le projet favorise l'émancipation des jeunes ;
- aux associations dont le projet s'inscrit dans son territoire, et dans une démarche de développement local ;
- aux associations dont le projet favorise la cohésion sociale sur son territoire et la lutte contre les discriminations ;

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au versement de subventions aux associations suivantes qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes.

Association	Adresse	Nom du Projet	Montants en Euros
Association Sportive des Cinq Avenue Longchamp	235 bd Chave 13005 Marseille	Journée pour la Jeunesse	3 000

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/41/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées dans les Maisons Pour Tous.

23-39727-DLSVAEC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibérations du 9 avril 2018 et du 4 février 2019, dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public (DSP), le Conseil Municipal a confié à des opérateurs associatifs (délégataires) la gestion et l'animation des Maisons Pour Tous (MPT).

En vertu de l'article 6.2 de la convention de DSP, il est de la compétence de la Ville de Marseille de fixer les tarifs des activités proposées, sur proposition du délégataire. Tout projet de modification doit être transmis au délégant au plus tard le 31 mars pour une application au 1er septembre et la tarification doit être adaptée de manière à permettre l'ouverture des activités à tous les habitants de la zone de vie sociale.

-Les délégataires, dont IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) pour les MPT Cinq Avenue/Fissiaux, Tivoli/Le Camas ont informé la Ville de Marseille de leur souhait de modifier les tarifs des activités des Maisons Pour Tous qui leurs ont été confiées. Ils ont joint à leur demande les projets des nouvelles grilles tarifaires pour les MPT citées précédemment.

Ils ont motivé leurs modifications par l'augmentation de leurs charges structurelles liée au contexte économique inflationniste (fluides, salaires, prestataires divers, transports...), tout en maintenant leur volonté d'instaurer des tarifs plus adaptés et de mettre en place de nouvelles activités afin de davantage prendre en compte la réalité socio-économique des habitants des territoires concernés et mieux répondre à la demande des usagers.

Ces nouvelles tarifications renforcent la politique tarifaire à vocation sociale déjà existante qui s'appuie en partie sur les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales 13. Il convient notamment de noter :

- La mise en place de nouvelles activités qui étoffent l'offre de services rendus aux usagers et qui traduit la capacité des délégataires à répondre à l'évolution des demandes et besoins des habitants en fonction de chaque territoire et la suppression des activités qui ne correspondaient plus aux besoins des habitants du territoire ;

- la création d'une tranche tarifaire supplémentaire prenant en compte les quotients familiaux inférieurs à 300 ;

- une meilleure adaptation des tarifs proposés en matière d'activités éducatives ;

- des facilités de paiement échelonnées au mois ou à l'année proposées aux usagers qui le souhaitent.

En tout état de cause, la participation des usagers est progressive en fonction de leurs revenus. Pour les tranches de revenus les plus modestes, certaines activités restent gratuites.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable aux grilles tarifaires relatives aux activités proposées dans les Maisons Pour Tous des délégataires suivants :

- IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) pour les MPT
Cinq Avenue/Fissiaux, Tivoli/Le Camas.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/42/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION
DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème
répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.**

23-39606-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes :

Association	Adresse	Montants en Euros	Objet de la demande
INSERTION PAR LE SPORT			
Team Borg	6, boulevard Aiglin 13004 Marseille	3 000	Fonctionnement du club de boxe
SPORT COMPETITION ET LOISIRS			
Association des cinq Avenues Longchamp	235, boulevard Chave 13005 Marseille	4 000	Fonctionnement du club de football
Groupe Sportif Jean Joseph Allemand	41, rue Saint Sournin 13005 Marseille	4 000	Fonctionnement du club de multisports
Marseille 5 Basket Ball	Centre Tivoli 66, Cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille	6 000	Fonctionnement
Marseille Escrime Club	33, rue Crillon 13005 Marseille	22 000	Fonctionnement
Union Sportive 1 ^{er} Canton	54, rue Boscary 13004 Marseille	15 000	Fonctionnement du club de football

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/43/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations et établissements publics développant des projets de santé publique - 1ère répartition.

23-39822-DSPI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2023 et dans la continuité du programme d'action mis en œuvre en 2022 La Ville de Marseille souhaite continuer à promouvoir les actions de santé, qui visent prioritairement les domaines où les inégalités territoriales sont les plus marquées tout en favorisant la promotion de la santé dès le plus jeune âge.

Ainsi une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant « l'aller-vers » et le « ramener-vers », visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes tout en agissant sur la réduction des inégalités femmes-homme.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur et leurs impacts sur la santé, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur l'exposition des populations à des sources multiples.

La Ville de Marseille au titre de la campagne de subvention 2023 s'attachera donc à soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :

- La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser la littératie et l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce,
- L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé,
- Le développement des démarches « d'aller-vers pour ramener vers » et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé,
- L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture,
- L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches en les accompagnant vers l'autonomisation,
- L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne,
- La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique,

- L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ainsi que les conséquences de la perte d'autonomie ou des maladies chroniques,

- L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé,

- Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé selon une approche populationnelle,

La ville de Marseille affirme son soutien auprès de l'APHM par le vote d'une subvention d'investissement afin d'accompagner les travaux du centre de santé pluridisciplinaire.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions de fonctionnement suivantes aux associations et établissements publics intervenant dans le champ de la santé publique :

Associations	Arrondissements	Objets	Subventions
Autres Regards	13005	Action de santé communautaire	25 000 Euros
Solidarité Enfants Sida Sol En Si	13005	Accompagnement globales enfants et familles concernées par le vih et/ou les hépatites	20 000 Euros
Remédiation Cognitive Par Le Geste Musical Spécifique	13004	Action rcgms ema chartreux Ateliers de remédiation cognitive sur le 3ème secteur de arseille pour les enfants à besoins particuliers	3 000 Euros
Bus 31/32	13005	Microstructures médicales addictions (msma) et covis/santé mentale	6 000 Euros
Médecins du Monde	13005	Dispositif d'accès aux droits, aux soins et à la prévention des personnes en situation de précarité	15 000 Euros
Médecins du Monde	13005	Dispositif de médiation en santé pour l'accès aux droits, aux soins et à la prévention	2 500 Euros
Réseau Santé Marseille Sud	13005	Accompagnement global des personnes vivant avec le vih et/ou les hépatites virales	7 000 Euros

Lieu d'Accueil et d'accompagnement A médiations	13004	Soutien à l'entourage de personnes en souffrance psychique	8 000 Euros
Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille	13005	Médiation en santé dans un centre de santé hopitalo-universitaire, accompagner les publics vulnérables au cds les aygalades	13 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'investissement suivante à l'établissement public intervenant dans le champ de la santé publique.

Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille	13005	Aide aux travaux pour le centre de santé pluridisciplinaire des Flamants	38 000 Euros
---	-------	--	--------------

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/44/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 1^{ère} répartition 2023.

23-39740-DSPI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes en s'investissant dans des domaines tels que :

- la défense des droits des femmes ;
- l'égalité femmes / hommes, dans tous les actes de la vie courante ;
- la lutte contre la maltraitance faite aux femmes.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2023 :

Association	Adresse	Montant en Euros
ASSOCIATION ÉCLOSION 13	128 boulevard de La Libération 13004 Marseille	2 000
AUTRES REGARDS	3 rue de Bone 13005 Marseille	2 000
SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA SOL EN SI	29 A place Jean Jaures 13005 Marseille	2 000

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble pour Marseille » -
Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/45/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

23-39744-DSPI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé une nouvelle politique de lutte contre les discriminations autour de 3 axes stratégiques :

- Éducation,
- Plaidoyer, prévention, sécurité,
- Équité des territoires.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique, la Ville renforce son soutien aux fédérations associatives et aux associations engagées sur l'ensemble du territoire au plus proche des publics concernés afin de favoriser un vivre-ensemble conforme à la protection et à l'émancipation de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais.

La Ville de Marseille exprime par cette première répartition de crédits sa confiance aux actions de la société civile complémentaires et conformes aux objectifs de politiques publiques de l'ensemble des institutions territoriales et nationales engagées dans un partenariat aux côtés de la Municipalité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la subvention suivante à des associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Association	Adresse	Montant en Euros
Ligue de l'Enseignement Fédération des BDR	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	500

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble pour Marseille » -
Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/46/03/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION
DE LA MER ET DU LITTORAL - Attribution de subventions à des associations.**

23-39669-DML

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Marseille, ville née des échanges maritimes, et dont l'activité et la vie ont toujours été intimement liées à la mer, s'appuie sur celle-ci pour écrire son avenir.

Les enjeux que représentent pour Marseille, son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, et la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs et conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville ;

C'est ainsi que la politique mer de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : notamment les politiques sportive et notamment les activités nautiques et subaquatiques, de la transition écologique, mais également de la jeunesse et de l'enfance et l'éducation.

- joue un rôle transversal au sein de la ville et au sein des multiples partenariats externes afin de développer la citoyenneté maritime des Marseillais, les activités nautiques et subaquatiques et d'établir et mettre en œuvre une feuille de route prospective et proactive de la mer et du littoral.

Elle poursuit notamment six objectifs spécifiques :

- Promouvoir les sports nautiques et subaquatiques comme vecteur de prise de conscience des enjeux environnementaux et écoresponsables,

- Favoriser l'émergence de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines,

- Promouvoir l'image sportive de la ville de Marseille et contribuer à l'essor du tissu associatif,

- Préserver la biodiversité terrestre et marine et redonner sa place à la nature dans le territoire de la Ville,

- Faire de Marseille la Ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties prenantes du territoire autour de la transition écologique (acteurs économiques, collectivités, institutions),

- Renforcer les activités de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique, et de l'écocitoyenneté auprès des jeunes.

Aussi pour atteindre ces objectifs la Ville de Marseille développe et accompagne toutes les activités nautiques et subaquatiques sur le territoire de la commune afin qu'elles puissent être accessibles à tous et notamment aux petites marseillaises et aux petits marseillais.

Fort de une façade maritime de 57 kilomètres de côte, la Ville de Marseille se veut être une Capitale de la Mer reconnue. Elle souhaite donc développer et accompagner la pratique des activités nautiques et subaquatiques de manière égalitaire sur tout son territoire.

Notre ville possède également un littoral et des espaces marins et insulaires remarquables qui nécessitent des actions de protection, de gestion et de sensibilisation. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement durable et le rayonnement de la Ville au travers d'actions liées à la biodiversité de ces espaces maritimes et côtiers.

La Ville de Marseille souhaite accompagner les jeunes Marseillais à devenir des écocitoyens, le public enfance (0 à 11 ans) et jeunesse (11 à 20 ans) étant en premier lieu concerné par les enjeux de sensibilisation à la transition écologique.

Ainsi, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des trois piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes :

- 1/ Développement et promotion des activités nautiques
- 2/ Gestion et protection des milieux naturels littoraux, marins et insulaires
- 3/ Éducation et sensibilisation à la transition écologique

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante dans le cadre des crédits 2023 :

Bénéficiaire	Objet	Montant de la subvention
ASSOCIATION HATOUP 11, RUE DE Bruys 13005 MARSEILLE	700 lieux sous les mers : rencontres d'îles et ils	7 000 Euros

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/47/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une quatrième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

23-39563-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Ainsi, et depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

1 /Mondialité culturelle

2/ Démocratie culturelle

3/ Éducation artistique et culturelle

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une quatrième répartition au titre des subventions 2023 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

Bénéficiaire	Pilier	Secteur	Adresse du siège social	Montant en Euros	Objet
A7 PRODUCTION	Pilier 1 Mondialité culturelle	Musique	50 AVENUE MARECHAL FOCH 13004 MARSEILLE	10 000	CRÉATION SCÉNIQUE - MUSIQUE, LECTURES ET IMAGES théâtre musical "CLAUDE McKAY, LETTRES A UN POETE DISPARU"
COLOMBE RECORDS	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	26 RUE BRANDIS 13005 MARSEILLE	15 000	Aide à la création et à la diffusion des projets d'Ahamada Smis en 2023 : création du « Vaisseau voyageur et "A feu doux", diffusion de "Sabena", "Air", "Mtoulou", "Kipépéo" et des actions culturelles menées par Ahamada Smis

COMPAGNIE F	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	18 Rue Marx DORMOY 13004 MARSEILLE	15 000	Depuis 2022, l'association mène un cycle artistique autour de la question de l'intimité. En 2023, le déploiement de cette thématique se fait au niveau national et sur le territoire d'implantation de la compagnie, au travers de différents projets : la création de deux pièces dont la transmission d'une d'entre elle à des jeunes interprètes en formation, le rayonnement du travail sur différents territoires auprès de différents publics et des projets spécifiques, en lien avec des partenaires, à destination des scolaires et tout public. Cie conventionnée DRAC/Cie aidée Région/Département.
E QUI VOQUE	Pilier 2 Démocratie culturelle	Arts visuels	9 RUE DE L OLIVIER 13005 MARSEILLE	3 000	Production d'oeuvres arts visuels et sonores et organisation d'une exposition à la galerie Zemma à Marseille en 2023.
LES PORTES OUVERTES DE CONSOLAT	Pilier 2 Démocratie culturelle	Arts visuels	5 RUE LAPECEDE 13004 MARSEILLE	20 000	Parcours artistique, numérique et d'actions pédagogiques et de sensibilisation à la biodiversité, aux vivants et à l'écocitoyenneté dans les jardins du parc Longchamp. Projet P.O.L (Parc Ouvert Longchamp)
LES VOIES DU CHANT	Pilier 2 Démocratie culturelle	Musique	49 RUE CHAPE 13004 MARSEILLE	8 000	Aide au Festival De Vives Voix # 19, festival de chants des Méditerranées qui se déroule à Marseille tout au long du mois d'octobre. Diffusion, création, actions culturelles.
LES VOIES DU CHANT	Pilier 2 Démocratie culturelle		Musique	20 000	Fonctionnement général de l'association comportant toutes les activités ayant un lien avec l'objet. Promotion et diffusion de l'art vocal tant dans la pratique que dans l'écoute
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Livre	192 RUE HORACE BERTIN 13005 MARSEILLE	6 000	Soutien au festival Des Clics et des Livres 2023 en direction du jeune public et aux actions de lecture jeunesse tout au long de l'année (hors Lire et faire lire)

OSTAU DAU PAIS MARSELHES	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts et traditions populaires	18 RUE DE L OLIVIER 13005 MARSEILLE	12 000	Fonctionnement de notre association de promotion et de développement culturel et linguistique provençal et occitan à Marseille

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/48/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - Attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projet "Olympiade Culturelle - Ville de Marseille - première répartition".

23-39720-DGAVTL

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment les objectifs de :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville Marseille, labellisée « Terre de Jeux », accueillera des épreuves de football et de dix disciplines de voile dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

L'Olympiade Culturelle fait partie des engagements demandés par le Comité International Olympique (CIO) à chaque pays organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques. Ce programme permet au pays hôte de faire dialoguer sport et culture sur tout son territoire avant les Jeux et jusqu'à leur clôture. Il constitue une occasion privilégiée d'interroger l'olympisme et ses valeurs, mais aussi de relier des territoires olympiques et de mobiliser les publics autour de ce grand événement international.

Forte de sa volonté de soutien à la création artistique et d'élargissement des publics de la culture, la Ville de Marseille souhaite, grâce à cette Olympiade, permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de bénéficier de projets culturels et artistiques liés à cet événement exceptionnel.

Un appel à projets « Olympiade Culturelle – Ville de Marseille », ouvert à l'ensemble des champs de la création artistique, a été publié le 28 février 2023. Cet appel à projets a pour objectif d'encourager et de soutenir financièrement les projets artistiques et culturels contribuant aux objectifs suivants :

- soutenir la création artistique ;

- proposer des modalités de dialogue originales et innovantes entre le sport et la culture ;

- développer des projets structurants : rassemblant des acteurs locaux, créant des liens durables et mobilisant les publics sur des temps longs. Sont privilégiées des actions prévoyant l'implication active des Marseillaises et des Marseillais. Les publics éloignés de l'offre culturelle, le public sportif, les scolaires et la jeunesse sont particulièrement visés ;

- développer des projets faisant l'objet d'une restitution ou d'une présentation publique, de préférence gratuite, en intérieur ou en extérieur, sur le territoire marseillais. Pour aller à la rencontre de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais, une attention particulière est portée aux projets proposés dans l'espace public ou au sein d'équipements non spécifiquement prévus pour accueillir des manifestations culturelles (gymnases, piscines, clubs sportifs, centres sociaux etc.) ;

- promouvoir les valeurs d'inclusion, de diversité culturelle, d'universalisme et d'excellence ;

- proposer des projets incluant une dimension sociale et environnementale, travailler avec des acteurs du territoire pour délivrer une prestation inclusive, accessible à toutes et à tous, dans une démarche écoresponsable ;

- générer des évolutions structurelles à long terme. Les projets sont regardés à l'aune de leur contribution à l'héritage culturel des Jeux Olympiques, à savoir les projets permettant le développement des pratiques artistiques, la mise en œuvre de partenariats durables entre acteurs de champs d'intervention différents, la redécouverte et la valorisation du patrimoine culturel, architectural, immatériel et sportif du territoire.

Les dossiers déposés ont été examinés par un jury d'experts constitué de techniciens de la Ville de Marseille, de représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC PACA), de la Direction de la culture du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de personnalités qualifiées. Un comité de pilotage, constitué d'élus de la Ville de Marseille, a ensuite procédé à la sélection des lauréats.

Les dossiers ont été examinés au regard des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité artistique du projet : dimension de création, degré d'originalité, équipe artistique, type de lien avec le sport et l'olympisme.

- Critère 2 : Modalités de mise en œuvre, ancrage territorial du projet et impact sur le public : adéquation avec les objectifs généraux (lieux, dates, publics visés), liens avec les acteurs du territoire (clubs sportifs, associations de jeunesse, centres sociaux, écoles, etc).

- Critère 3 : Conditions de production, capacité à produire et mettre en œuvre le projet en toute autonomie : cohérence du budget, financements complémentaires, partenariats conclus, références en matière de projets artistiques similaires.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une première répartition au titre des subventions aux associations lauréates de l'appel à projet « Olympiade Culturelle – Ville de Marseille » répartis comme suit :

Bénéficiaire	Adresse du siège social	Montant en euros	Objet
La Zouze	21 rue Saint-Bruno 13004 Marseille	9 000	Projet de création chorégraphique autour des anneaux olympiques impliquant 40 amateurs

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/49/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1^{ère} répartition 2023.

23-39310-DLSVAEC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les projets socio-sportifs et socio-culturels ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;
- la valorisation et l'intégration par l'environnement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2023 :

Associations	Adresse	Montant en Euros
Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	40 000

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/50/03/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS
DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Attribution de subventions aux
associations : "Earthship Sisters" (ESS), "Aspiro", "Cité de l'Agriculture" pour le
cortège des transitions, "Orane" pour le festival Marsatac, "1 déchet par jour"
« One piece of rubbish », NOSTER PACA, Surfrider, Sauvage Méditerranée, Clean
My Calanque - Approbations de conventions.**

23-39713-DTEEV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable et de la transition écologique dans le fonctionnement quotidien de notre Ville, implique une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les marseillais et marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2023 la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de transition écologique.

– Aspiro : journal Ventilo

L'association Aspiro qui diffuse le journal Ventilo propose d'organiser en 2023 un atelier qui proposera aux intervenants, parties prenantes dans la thématique du déplacement individuel de répondre à cinq questions basiques : Quelles actions ? Où ? Quand ? Pour qui ? Quels impacts ?

Les solutions proposées seront élaborées sous forme d'infoviz (infographie de visualisation d'informations), puis publiées comme posters au format A3 imprimés à 20.000 exemplaires encartés dans le journal Ventilo et tirés à part 2.000 exemplaires fournis aux services de la Ville de Marseille. Un mini site accessible via une URL et un QR code permettra une diffusion numérique.

Cette action sera menée conjointement avec Open Lande, association qui propose une expertise et une vision dans la décarbonation.

– Orane : festival Marsatac

Comme chaque année depuis 25 ans, l'association ORANE organise le festival Marsatac qui l'an dernier a rassemblé 40 000 spectateurs. Depuis 2017 celui-ci se tient en fin de printemps (les 16,17 et 18 juin pour cette année). Il s'attelle depuis ses débuts à faire grandir une multitude de projets artistiques qu'il s'agisse de rencontres à l'international, de créations de spectacles ou d'installations d'art numérique. La programmation du festival propose également un panorama des musiques électro, hip-hop et indé du moment. Abolir les frontières entre générations et territoires artistiques font partie des volontés et ambitions fortes de Marsatac. C'est pourquoi Marsatac est et reste également un festival exemplaire dans son application des valeurs d'émergence, d'innovation et de responsabilité sociétale qui structurent le projet associatif.

C'est donc dans ce contexte que se mettra en place en 2023 leur stratégie Responsabilité Sociale des Organisations (RSO), qui s'appuie sur les fondements d'un programme « Pour un Marsatac Durable et Solidaire ».

Initié en 2008, leur démarche repose sur la mise en place d'actions environnementales, économiques, solidaires et managériales dans le but de répondre et faire émerger chez toutes leurs parties prenantes le concept d'écocitoyenneté.

Outre le fait d'améliorer chaque action déjà mise en place depuis maintenant 15 ans, l'attention portera notamment en 2023 sur :

- la sobriété énergétique : s'appuyant sur une étude précise des dépenses électriques afin d'optimiser les futures éditions, le festival entend également entamer le passage aux énergies renouvelables. ;
- l'utilisation responsable de l'eau : depuis 2018 le festival Marsatac est engagé dans une démarche volontariste dans l'usage de l'eau. Construction de bars à eau mutualisés, gratuité de l'eau, toilettes sèches dans les parties production du festival sont au programme de cette année, mais le réchauffement climatique et le stress hydrique que subit l'hexagone viennent renforcer le nécessaire bon usage de cette ressource qu'on imagine - à tort - inépuisable ;
- toujours plus de mobilité douce : avec 63% des festivaliers qui déclarent choisir l'écomobilité pour venir au festival (vélo, marche à pied, bus, trottinette..), le festival est déjà très engagé sur ces questions. Néanmoins il ambitionne d'augmenter ce pourcentage au fil des ans, en incitant, promouvant ces modes de transport. Le travail aussi se portera également auprès des équipes avec une étude précise visant à quantifier l'usage des transports personnels, artistiques et production ;
- améliorer l'accessibilité : lancé en 2022 le programme « Pour un Marsatac accessible » s'appuie sur un audit réalisé lors de la 24ème édition et pose sans fard les avancées à conquérir pour rendre la culture accessible à toutes et tous sans barrière liée au handicap. Ce programme très ambitieux se déploiera sur 3 ans.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution aux associations listées dans le tableau ci-dessous les subventions correspondantes :

Nom association	Arrondissement du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué
Aspiro	13005	Organisation d'un atelier sur la problématique du déplacement individuel puis diffusion des solutions par le journal Ventilo	10 000 Euros
Orane	13005	Festival Marsatac	25 000 Euros

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix



Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/51/03/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION
DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Méditerranée -
Pardigon n°223 - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 4^{ème}
arrondissement.**

23-39614-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 31 boulevard Pardigon dans le 4^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 123 487 Euros, la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 44 657 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 44 657 Euros (quarante-quatre mille sept cent soixante-sept Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 31 boulevard Pardigon dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145075 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 22 329 Euros (vingt-deux mille trois cent vingt-neuf Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke that loops back and ends in a smaller, more intricate flourish.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/52/03/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION
DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Provence - Emery 437
- Acquisition et amélioration de deux logements sociaux dans le 5^{ème}
arrondissement.**

23-39554-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Société SOLIHA Provence, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements sociaux situé 7 impasse Emery dans le 5^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 247 038 Euros (deux cent quarante-sept mille trente-huit Euros), la Société SOLIHA Provence doit contracter un emprunt de 56 322 Euros (cinquante-six mille trois cent vingt-deux Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 56 322 Euros (cinquante-six mille trois cent vingt-deux Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements sociaux situé 7 impasse Emery dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°141856 constitué d'une ligne de prêt PHP.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 28 166 Euros (vingt-huit mille cent soixante-six Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal loop followed by a smaller, more intricate loop.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/53/03/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations de fonctionnement
2023.**

23-39876-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil d'Arrondissements approuve les actions listées ci-dessous :

Bénéficiaire	Dossier	Montants subvention	Secteur
ASSOCIATION TOUS ALBATROS	Les sentinelles - Prévenir la dépression et le suicide des jeunes	1 600	Tout Marseille
CENTRE SOCIAL FAMILIAL SAINT GABRIEL CANET BON SECOURS	Tables de quartier	3 000	Tout Marseille
COMPAGNONS BATISSEURS PROVENCE	Comprendre l'habitat dégradé et agir pour la santé des occupants	3 900	Tout Marseille
COMPAGNONS BATISSEURS PROVENCE	Bricobus	15 000	Tout Marseille
3S SÉJOUR SPORTIF SOLIDAIRE	Marseille à vélo !	3 000	Tout Marseille
Fédération des conseils citoyens de Marseille	Soutien au fonctionnement et au développement des Conseils Citoyens	8 000	Tout Marseille
Incitta	Prise en compte de la souffrance psychosociale des habitants en lien avec le cadre de vie	3 000	Tout Marseille

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/54/03/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES -
Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement
2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

23-39873-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous :

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille En Euros
Ligue de l'enseignement FAIL 13 193 rue Horace Bertin 13005 Marseille	Centre Social Kleber : Équipement démarche réduction des déchets	11 813	9 450
	Centre Social Vallée de l'Huveaune : Équipement démarche réduction des déchets	11 813	9 450
	CS Les Lilas - démarche écologique Et réduction des déchets	13 192	10 550

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 juin 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/55/03/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION
DES FINANCES - Déficit de la régie de recettes de la Mairie du 3^{ème} secteur.**

23-39722-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Pour les déficits des régies antérieurs au 1^{er} janvier 2023, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 prévoit que les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés.

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol ou à une erreur de caisse est constaté sur une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause (ce qui met fin à la procédure), soit solliciter un sursis de versement, ainsi qu'une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par l'Administratrice Générale des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un ordre de versement a été émis le 25 novembre 2022, à l'encontre de Monsieur Frédéric DESFONTAINES, régisseur de la Mairie du 3^{ème} secteur, pour 644 Euros (six cent quarante-quatre Euros). Cet ordre de versement est consécutif au déficit constaté sur le régie de la Mairie du 3^{ème} secteur suite au vol des recettes des centres d'animation Maille et Velten dans la voiture de la mandataire, Madame Merle Murielle.

Monsieur Frédéric DESFONTAINES ne pouvant être reconnu responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Frédéric DESFONTAINES, régisseur de la Mairie du 3^{ème} secteur, pour un montant de 644 Euros (six cent quarante-quatre Euros).

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble pour Marseille » -

Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements